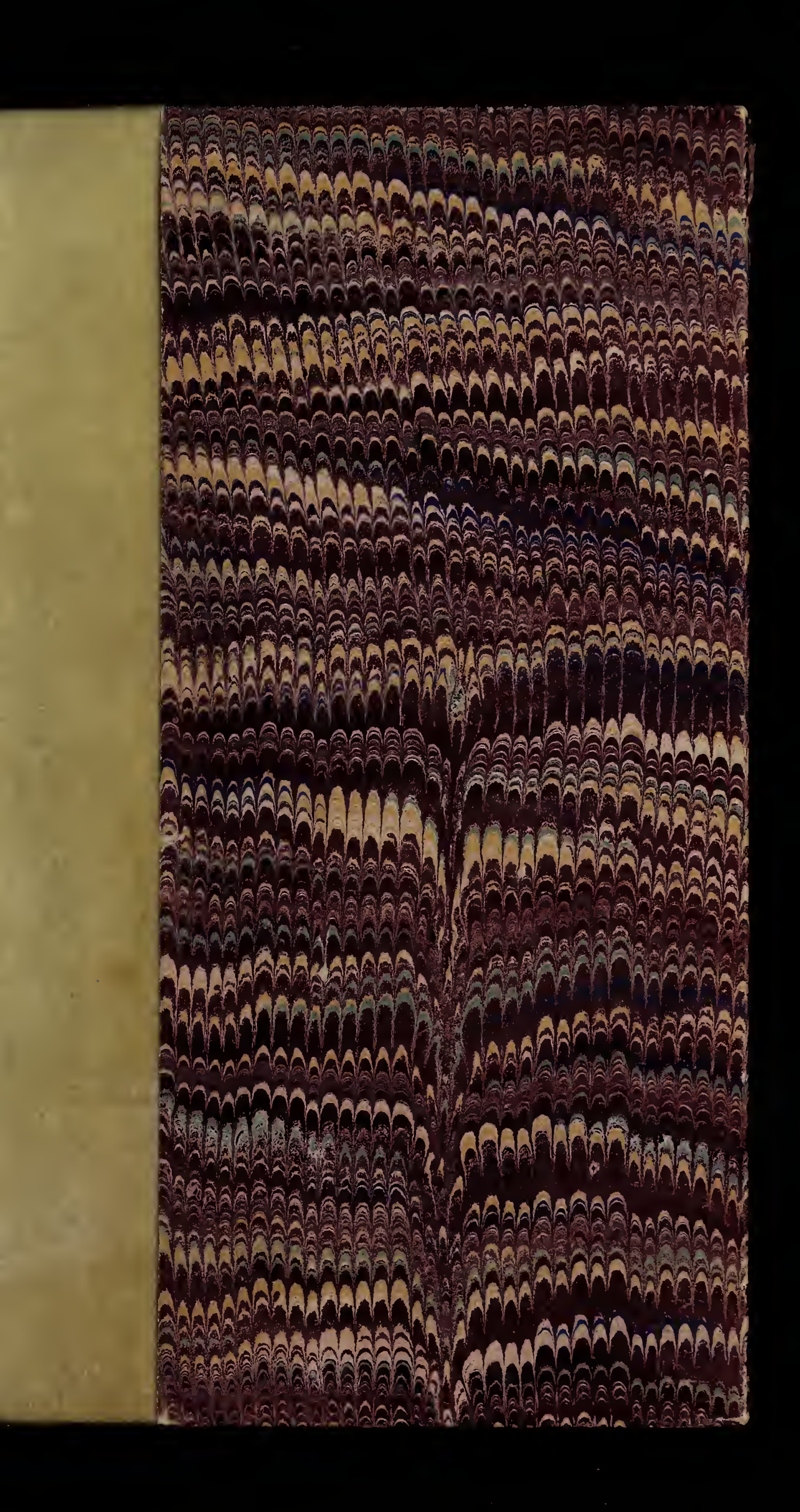


10.bre 1557. finance

ASSIGNATIONS BAILLEES

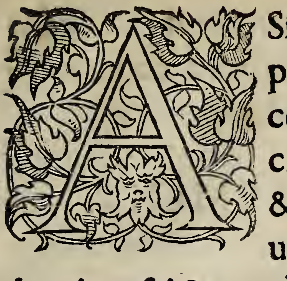
par la chambre des comptes, aux officiers comptables, & renouuellées suyuant l'ordonnãce derniere faicte par le Roy sur le faict de ses finances au moys de Decembre, mil cinq cens cinquantesept.

Auec priuilege.

A PARIS.

Pour Vincent Sertenas, au Palais, en la gallerie par ou on va à la Chancellerie.

1559.



Ssignatiõs baillées par la chambre des comptes, aux officiers comptables, & renouuellées suiuãt l'ordonnance derniere faicte par le Roy sur le faict de ses finances au moys de Decembre mil cinq cens cinquãtesept, Leuë & publiée en ladicte chambre le vingtdeuxiesme iour dudict moys de Decembre, audict an mil cinq cés cinquante sept, lesdictes Asignations auss leuës & publiées en ladicte chãbre, le dixhuictiesme iour de Feurier audict an mil cinq cens cinquante sept, pour venir dedans lesdictes asignations compter en icelle des charges &administrations qu'ilz ont euës ou auront des finances dudict seigneur pour l'année finie mil

cinq cens cinquanteſept, & autres années enſuyuans, ſur les peines contenues eſdictes ordonnances.

PREMIEREMENT.

Aſsignatiõs baillées aux receueurs des aydes, tailles, taillon & equiualens reſpondans es receptes generalles de Paris, Rouen & Amiens, dedẽs le dernier iour d'Auril, mil cinq cẽs cinquante huict.

Aydes reſpondantes à la recepte generalle de Paris.

Paris.	Tonnerre.
Melun.	Prouins.
Nemoux.	Meaulx.
Montargis.	Chaſteauthierry.
Sens.	Soiſſons.
Vezelay.	Compiegne.

Senlis.
Clermõt en beau uoiſis.
Beauuois.
Mante & Meullant.
Chartres.
Eſtampes.

Tailles reſpondantes en la recepte generalle de Paris.

Paris.
Melun.
Nemoux.
Montargis.
Sens.
Vezelay.
Tonnerre.
Prouins.
Meaulx.
Chaſteauthierry.
Soiſſons.
Compiengne.
Senlis.
Clermõt en Beau uoiſis.
Beauuois.
Mante & Meullant.
Chartres.
Eſtampes.

Taillon reſpondant à ladicte recepte generalle de Paris.

Paris.
Melun.

Nemoux.
Montargis.
Sens.
Vezelay.
Tonnerre.
Prouins.
Meaulx.
Chasteauthierry.
Soissons.
Compiegne.
Senlis.
Clermõt en Beau uoisis.
Beauuois.
Mante & Meullant.
Chartres.
Estampes.

Aydes respondantes en la recepte generalle de Rouen.

Rouen.
Caudebec.
Monstiuilier.
Arques.
Gisors.
Eureux.
Bernay.
Lysieux.
Alençon.
Argenten.
Damfront.
Vernueil.
Le Perche.

Tailles reſpondantes en la recepte generalle de Rouen.

Rouen
Caudebec.
Monſtiuilier.
Arques.
Giſors.
Eureux.
Bernay.
Liſieux.
Alençon.
Argenten.
Damfront.
Vernueil.
Le Perche.

Taillon reſpondant à la recepte generalle de Rouen.

Rouen.
Caudebec.
Monſtiuillier.
Arques.
Giſors.
Eureux.
Bernay.
Liſieux.
Alençon.
Argenten.
Damfront.
Vernueil.
Le Perche.

Aydes respondantes en la recepte generalle d'Amyens.

Amyens deça la riuiere.
Amyens dela la riuiere.
Noyon.
Sainct Quentin.
Peronne.
Montdidier & Roye.
Ponthieu.

Tailles respondantes en la recepte generalle d'Amyens.

Amyens deça la riuiere.
Amyens dela la riuiere.
Noyon.
Sainct Quentin.
Peronne.
Montdidier & Roye.
Ponthieu.

Taillon respondant en la recepte generalle d'Amyens.

Amyens deça la riuiere.
Amyens dela la
riuiere.
Noyon.
Sainct Quentin.

Peron-

Peronne, Montdidier & Roye. Ponthieu.

Toutes lesdictes asignations dedãs le dernier iour d'Auril, mil cinq cens cinquante huict.

ASSIGNATIONS DES receueurs des Aydes, tailles, taillon & equiualent respondãs es receptes generalles de Tours, Bourges, Chaallons & Caen, dedans le quinziesme iour du moys de May, mil cinq cens cinquante huict.

PREMIEREMENT.

Aydes reſpondantes à la recepte generalle de Tours.

Touraine.
Blois.
Chaſteaudun.
Vendoſme.
Le Maine.
Laual.
Angiers.
Saulmur.
Loudun.

Tailles reſpondantes à la recepte generalle de Tours.

Touraine.
Bloys.
Chaſteaudun.
Vendoſme.
Le Maine.
Laual.
Angiers.
Saulmur.
Loudun.

Taillon reſpondant à la recepte generalle de Tours.

Touraine.
Bloys.

Chaſteaudun.	Angiers.
Vendoſme.	Saulmur.
Le Maine.	Loudun.
Laual.	

Aydes reſpondantes en la recepte generalle de Bourges.

Berry.	Gyen.
Bourbonnois.	Orleans,
Neuers.	Chaſteauchinon.

Tailles reſpondantes en la recepte generalle de Bourges.

Berry.	Gyen.
Bourbonnois.	Orleans.
Neuers.	Chaſteauchinon.

Taillon reſpondant à la recepte generalle de Bourges.

Berry.	Neuers.
Bourbonnois.	Gyen.

Orleans.	Chasteauchinon.

Aydes respondantes à la recepte generalle de Chaallons.

Troyes.	Reims.
Langres.	Rothelois.
Barsuraulbe.	Sezanne.
Chaallons.	Laon.

Tailles respondantes à la recepte generalle de Chaallons.

Troyes.	Reims.
Langres.	Rothelois.
Barsuraulbe.	Sezanne.
Chaallons.	Laon.

Taillon respondant à la recepte generalle de Chaallons.

Troyes.	Chaallons.
Langres.	Reims.
Barsuraulbe.	Rothelois.

Sezanne.	Laon.

Aydes reſpondantes à la recepte generalle de Caen.

Caen.	Carenten.
Falaize.	Vallongnes.
Bayeux.	Auranches.
Vire & Condé.	Mortaing.
Couſtances.	

Tailles reſpondantes à la recepte generalle de Caen.

Caen.	Carenten.
Falaize.	Vuallongnes.
Bayeux.	Auranches.
Vire & Condé.	Mortaing.
Couſtances.	

Taillon reſpondant à la recepte generalle de Caen.

Caen.	Falaize.

Bayeux, Vuallongnes.
Vire & Condé. Auranches.
Couſtances. Mortaing.
Carenten.

Toutes leſdictes aſsignations reſpondantes au quinzieſme iour de May, mil cinq cens cinquantehuict.

ASSIGNATIONS BAILlées aux receueurs des Aydes. tailles, taillon & equiuallent, reſpondantes es receptes generalles de Poictiers, Yſſoire, Agen, Lyon & Villefranche de Rouargue, dedens le dernier iour du moys de May, mil cinq cens cinquantehuict.

PREMIEREMENT.

Aydes reſpondantes à la recepte generale de Poictiers.

Xainctonge.	Chaſtellerault.
La Rochelle,	Blanc en Berry.
Angouleſme.	La traicte de la Rochelle.
Poictiers.	

Tailles reſpondantes à la recepte generalle de Poictiers.

Xainctonge.	Bourganeuf.
La Rochelle.	Nyort.
Angoulmois.	Sainct Maixant.
Poictiers.	Fontenay le cõte.
Chaſtellerault.	Thouars.
Blanc en Berry.	Mauleon.

Taillon reſpondant à la recepte generalle de Poictiers.

Xainctonge.	La Rochelle.

Angoulmois.	Nyort.
Poictiers.	Sainct Maixant.
Chastellerault.	Fontenay le Cõte.
Blanc en Berry.	Thouars.
Bourganeuf.	Mauleon.

Aydes respondantes à la recepte generalle d'Yssoire.

Hault Auuergne.	La Marche.
	Combrailhe.
Bas Auuergne.	Francaleu.
Hault Lymosin.	Yssoyre.
Bas Lymosin.	

Tailles respondantes à la recepte generalle d'Yssoire.

Hault auuergne.	Bas Lymosin.
	La Marche.
Bas Auuergne.	Combrailhe.
Hault Lymosin.	Francaleu.

Taillon

Taillon reſpondant à la recepte generalle d'Yſſoire.

Hault auuergne.	Bas Lymoſin.
Bas Auuergne.	La Marche.
Hault Lymoſin.	Combrailhe.
	Francaleu.

Aydes reſpondantes en la recepte generalle d'Agen.

Hault Rouargue.	Quercy.
Bas Rouargue.	Agenois.
La cõté de Roddes.	Comminge.
Riuiere & Verdũ.	Armignac.
Perigort.	Codomois.
	Les Lannes.

Tailles reſpondantes à la recepte generalle d'Agen.

Hault Rouargue.	Bas Rouargue.

La cõté de Rod-des.	Agenois.
Riuiere & Verdũ.	Comminge.
Perigort.	Armignac.
Quercy.	Codomois.
	Les Lannes.

Taillon reſpondant à la recepte generalle d'Agen.

HaultRouargue.	Quercy.
Bas Rouargue.	Agenois.
La cõté de Rod-des.	Comminge.
	Armignac.
Riuiere & Verdũ.	Codomois.
Perigort.	Les Lannes.

Aydes reſpondantes à la recepte generalle de Lyon.

Lyon.	Beauiollois.
Foreſt.	

Tailles reſpondantes à la recepte generalle de Lyon.

Lyon. Beauiollois.
Foreſt.

Taillon reſpondant à la recepte generalle de Lyon.

Lyon. Beauiollois.
Foreſt.

Toutes leſdictes aſsignations dedãs le dernier iour du moys de May, mil cinq cens cinquantehuict.

ASSIGNATIONS respondantes au quinziesme iour de Iuin, mil cinq cens cinquantehuict.

Le payeur des œuures & bastimens du Roy, & du chasteau du Louure

Le commis aux reparations de Fontainebleau, sainct Germain en Laye, Boullongne & la Muette.

Le cõmis aux reparations de Madry.

Le commis aux reparatiõs de Luxẽbourg, Brye, Champaigne & Lorraine.

Le commis aux reparations des chasteaux & fortes places de Picardie, & munitions d'icelle.

Le commis aux reparations de Piedmont.

Le commis aux reparations des Turcies de la riuiere de Loyre.

Le commis aux reparations des vil-

les & chaſteaux du pays de Normandie.

Le commis aux reparations de la ville de Lyon.

Le commis aux reparations de Languedoc.

Le commis aux reparations de Guyenne.

Le commis aux reparations de Châbourg.

Le receueur des Barrages de Paris.

Le commis au payement de la court de parlement de Thoulouze.

Le commis au payement du parlement de Bordeaux.

Le commis au payement du grand conſeil.

Le commis au payement de la Iuſtice des generaux de Montpellier.

Morteſpayes de Picardie.

Morteſpayes de Champaigne.

Mortes payes de Normandie.
Treſorerie des ligues des Suiſſes.
Receueur des gaiges du Parlement de Paris.
Receueurs des gaiges du Parlement de Rouen.
Receueur des gaiges de la chambre des Comptes.
Receueur des gaiges des generaux de la iuſtice des aydes à Paris.
Receueur des gaiges des generaux de la iuſtice des aydes à Rouen.

Toutes leſquelles aſsignations eſchéent le quinzieſme iour de Iuin, mil cinq cens cinquantehuict.

ASSIGNATIONS eſcheantes dedens le dernier iour de Iuin, mil cinq cẽs cinquante huict.

Le treſorier des offrandes du Roy.
L'audiencier de France.
L'audiencier de Paris.
L'audiencier de Tholoze.
L'audiencier de Bordeaux.
L'audiencier de Rouen.
Le payeur des officiers domeſticques de la maiſon du roy.
Le maiſtre de la chambre aux deniers du Roy.
Le receueur de l'eſcurie du roy.
La vennerie & faulconnerie du roy.
Menuz plaiſirs & menuz de la chambre du roy
Le payeur des officiers de la maiſon de la Royne.

Le maiſtre de la chambre aux deniers de la Royne.
L'argentier de la royne.
Les reparations de Breſſe.
Les reparatiõs de la riuiere de Bourges.
Les baſtimens de la ville de Paris.
La treſorerie de la ſaincte Chapelle.
La cheueſſerie de la ſaincte Chappelle.
Les enfans de cueur de la ſaincte Chapelle.
La treſorerie de l'ordre du Roy.
La treſorerie de mõſieur le Dauphin.
Le payeur de la garde de monſieur le Dauphin.
L'impoſition foraine de Troys.
L'impoſition foraine d'Amyens.
L'impoſition foraine de Rouen.
La traicte & impoſition foraine d'Aniou.

Toutes

Toutes lesdictes asignations au dernier iour de Iuin, mil cinq cens cinquantehuict.

ASSIGNATIONS escheantes au quinziesme iour de Iuillet, mil cinq cens cinquante-huict.

Les payeurs des cent Gentilz-hommes de l'hostel du Roy.

Les payeurs des cent Archers Escossois de la garde du Roy.

Les payeurs des cent Archers François soubz la charge du seigneur de la Ferté.

Les payeurs des cent Archers François ſoubz la charge du ſeigneur de Humieres.

Les payeurs des cent Archers François ſoubz la charge du ſeigneur de Chauigni.

Les payeurs des cent Suiſſes.

Le payeur du preuoſt de l'hoſtel, & de ſes Archers.

Les amendes du preuoſt de l'hoſtel.

Les amendes de la court ordinaire de Lyon.

Decimes reſpondantes à la recepte generalle de Paris.

Sens.	Soiſſons.
Paris.	Beauuois.
Meaulx.	Chartres.
Senlis.	

Decimes respondantes en la recepte generalle de Chaallons.

Reims.	Authun.
Chaallons.	Mascon.
Troyes.	Auxerre.
Langres.	Chaallōs en Bourgongne.
Laon.	

Decimes respondantes en la recepte generalle d'Amiens.

Amyens.	Therouenne.
Noyon.	

Decimes respondantes en la recepte generalle de Rouen.

Rouen.	Lisieux.
Eureux.	Sées.

Decimes respondantes en la recepte generalle de Caen.

Bayeux.	Coustances.

Aurances.

Toutes leſquelles aſsignations eſchéent au quinzieſme iour de Iuillet, mil cinq cens cinquantehuict.

ASSIGNATIONS eſcheantes au dernier iour de Iuillet, mil cinq cens cinquantehuict.

Les receueurs generaux d'Amiens & Chaallons.
Le treſorier de la marine de Ponant.
Le treſorier de la marine de Leuant.
Le payeur de l'artillerie.
Officiers ordinaires de l'Artillerie.

Treſorier des ſalpeſtres de Languedoil.
Treſorier des ſalpeſtres d'outre Seine & Yonne.
Treſorier des ſalpeſtres de Languedoc.

Toutes leſdictes aſsignations eſchéent le dernier iour de Iuillet, mil cinq cens cinquantehuict.

ASSIGNATIONS eſcheantes au xv. iour d'Aouſt, mil cinq cens cinquantehuict.

Les receptes generalles de Tours &

Bourges.
Le receueur de la traicte.
Les receueurs des draps de ſoye de la ville de Lyon.
Les deux treſoriers ordinaires des guerres.
Les morteſpayes de Bourgongne.
Le payement des generaux de la iuſtice des aydes de Perigueux.
Les reparations de l'Iſle de Corce.
Les morteſpayes de Prouence.
Les Morteſpayes de Sauoye.
Les reparations de Prouence.
Le payement des cheuaux legers.

Decimes reſpondantes en la recepte generalle de Bourges.

Bourges
Orleans.
Neuers.

Decimes reſpondantes en la recepte generalle de Tours.

Tours.	Marmouſtier.
Sainct Martin de Tours.	Le Mans.
	Angers.

Decimes reſpondantes en la recepte generalle de Poictiers.

Poictiers.	Mallerez.
Xainctes.	Vuſſon.
Angouleſme.	

Toutes leſdictes aſsignations eſcheantes audict quinzieſme iour d'Aouſt, mil cinq cens cinquantehuict.

ASSIGNATIONS escheantes au quinziesme iour de septembre, mil cinq cens cinquante-huict.

Le tresorier des parties casuelles.

Le receueur de la garde du pont de Sée.

Le receueur de quarantecinq solz tournois pour muy de Sel passant & mesuré à Ingrande.

Le comptable & receueur ordinaire de Bordeaux.

La traicte des bledz & vins de la Rochelle.

Decimes respondantes en la recepte generalle de Ryon.

Clermont.	Limoges.
Sainct Flour.	Thulles.

Decimes

Decimes reſpondantes en la recepte generalle de Lyon.

Lyon.	Viuier.
Mande.	Le puy.

Decimes reſpondantes à la recepte generalle de Dauphiné.

Vienne.	Die.
Grenoble.	Gap.
Ambrun.	Sainct Pol des trois chaſteaux.
Vallence	

Toutes leſdictes aſsignations eſcheantes audict xv. iour de Septẽbre, mil cinq cens cinquantehuict.

ASSIGNATIONS eſcheantes au quinzieſme iour d'Octobre, mil cinq cens cinquãtehuict.

Le Receueur general & particulier de la traicte d'Aniou, & impoſition

foraine.

Dans ledict quinziesme octobre, mil cinq cens cinquantehuict.

ASSIGNATIONS respondantes au xv. iour de Nouembre, mil cinq cens cinquantehuict.

Le Receueur general de Poictiers.
Le Receueur general de Lyon.
Le quart du sel de Poictou.
Le Receueur du quint de Gernac.
Le Receueur du quint de Coignac.

Decimes respondantes en la recepte generalle d'Agen.

Bordeaux.	Dacqz.
Ayre.	Bayonne.
Bazas.	Comminge.

Conſeran.	Leſtore.
Therbes.	Lombes.
Agen.	Pamiers.
Perigueux.	L'eſcart.
Rhoddes.	Condon.
Sarlat.	Vabres.
Cahors.	

Decimes reſpondantes en la recepte generalle de Thoulouze.

Thoulouze.	Sainct Papoul.
Carcaſſonne.	Aletz.
Alby.	Lauaur.
Caſtres.	Rieux.
Myrepoix.	Montauban.

Decimes reſpondantes en la recepte generalle de Montpellier.

Narbonne.	Lodeſue.
Beziers.	Sainct pons.
Addes.	Montpellier.

Luzes. Nismes.

Toutes lesdictes assignatiõs au xv. iour de Nouembre, M.D.LVIII.

ASSIGNATIONS respondantes au dernier iour de Nouembre, mil cinq cens cinquante-huict.

Le Receueur general d'Agen.
Le receueur general de Mõtpellier.
Le receueur general de villefranche en Rouargue.
Les Receueurs des octrois des villes.
Les receueurs ordinaires du domaine & vicontez respondans aux receptes generales de Paris, Rouen & Amyens.

Les receptes ordinaires respondātes à la recepte generalle de Paris.

Paris.
Bryecontrerobert.
Melun.
Moret.
Sens.
Montargis.
Senlis.
Créel.
Beaumont sur Oyze.
Ponthoise.
Clermōt en beauuoisis.
Remy & Gournay.
Bulles & bailleu.
Milly & Trousfure.
Vernueil.
Sassy le grand.
Bonneul le plessier.
Chartres.
Vallois.
Crespy.
Villiers costeretz.
La Ferté Milon.
Chauny.
Dourdan.
Mante & Meullant.
Meaulx.
Sezanne.
Chasteauthierry.
Estampes.

Montfort Lamaulry.

Vicontez & receptes ordinaires respondantes en la generalité de Rouen.

Rouen.
Pont Delarche.
Pontaudemer.
Auge.
Gisors.
Lyhons.
Andely.
Vernon.
Eureux & Passy.
Conche & Bretueil.
Beaumont le Roger.
Orbec.
Caudebec.
Neufchastel.
Arques.
Monstiuillier.
Damfront.
Le Perche.
Vernueil.
Chasteauneuf en Thimeraye.
Monstreul & Bernay.
Alençon.
Argenten.
Yesmes.
Sainct saulueur le Tuit.

Ordinaires reſpondantes en la re-
cepte generalle d'Amiens.

Amiens du coſté de France.
Amiens du coſté d'Arthois.
Peronne.
Sainct Quentin.
Ponthieu.
Boullenois.
La cõté de Guy-ne & Chaſtelle-nie d'Ardre.
Hedin.
Boullongne.
Chanquel & E-ſtappes.
Deure & Herde-lot.
Calais.

Toutes leſquelles aſsignations eſchéent au dernier iour de Nouẽbre.

ASSIGNATIONS qui eſchéent au quinzieſme iour de Decembre.

La recepte generalle de Daulphiné.

Les receptes ordinaires respondãtes en la generalité de Tours.

Amboise.
Montrichard.
Tours.
Loudun.
Aniou.
Beaufort en vallée.
Le Maine.
Chasteau du loir.
Baugé.

Ordinaires respondãtes en la generalité de Bourges.

Orleans.
Baugency.
Rommorantin.
Gyen.
Berry.
Sainct Pierre le Moustier.
Bourbonnois.

Ordinaires respondantes en la generalité de Chaallons.

Vermandois.
Laon.
Troyes.
Victry.

Sainct

Sainct Diſier.	Vvaſſy.
Eſpernay.	Vaucouleur.
Saincte Mane-houſt.	Barſuraulbe.
Chaulmont en Baſsigny.	Mouzon.
Paſſauant.	Danuillier.
	Montmedy.
	Yuoy.

Vicontez reſpondantes en la recepte generalle de Caen.

Caen.	Auranches.
Falaize.	Vuallongnes.
Bayeux.	Alençon & Conſtantin.
Vire.	Sainct Saulueur Laudelin.
Sainct Siluin le Thuil.	Mortaing.
Couſtances.	
Carenten.	

Toutes leſdictes aſsignatiõs reſpõdãtes audict quinzieſme iour de Decẽbre, mil cinq cens cinquãte huict.

ASSIGNATIONS respondantes au dernier iour de Decembre, M. D. LVIII.

Le tresorier de l'Espargne.

Receptes ordinaires respondantes aux receptes generalles de Thoulouze & Montpellier.

Thoulouse.
Carcassonne.
Castres.
Gaure.
Les quatre iugeries de Verdun.
Albigeois & Rieux, separez de Thoulouze.

Ordinaires respondantes en la recepte generalle de Montpellier.

Beaucaire & Nismes.
Pezenar.
Narbonne.

Ordinaires respondans en la recepte generalle de Poictiers.

Chastellerault.
Xainctonge & la

Rochelle.
Les iſles D'ollerõ.
Aulnay.
Angouleſme.
Chaſteauneuf.
Bouteuille pleſſac & Torteron.
Gernac.

Poictiers.
Sainct Maixant.
Meſle.
Chizay.
Ciuray.
Congnac & Merpuis.

Ordinaires reſpondantes en la generalité de Ryon.

La marche.
Auuergne & Carladez.

Lymoſin.
Montferrant.
Vvſſon.

Ordinaires reſpondantes en la generalité d'Agen.

Perigort.
Quercy.
Rouargue.
Roddes.

Agenois.
Bordeaux.
Les Lannes.

Ordinaires reſpondantes en la recepte generalle de Lyon.

Lyonnois. Beauiollois.

Foreſtz.

Les Treſoriers extraordinaires des guerres.

Treſoriers extraordinaires de l'artillerie.

Treſoriers extraordinaires de la marine de ponant.

Treſoriers extraordinaires de la marine de leuant.

Treſoriers extraordinaires de Picardie.

Treſoriers extraordinaires de Piedmont.

Les receueurs des amẽdes de la court de parlement de Paris.

Les receueurs des amẽdes de la court de parlement de Thoulouſe.

Les receueurs des amẽdes de la court

de parlement de Bordeaux.
Lesreceueurs des amẽdes de la court de parlement de Rouen.
Les Receueurs des amendes du grãd Conſeil.
Les receueurs des amendes de la chã bre des Comptes.
Les receueurs des amẽdes des generaulx des aides à Paris.
Les receueurs des amendes des generaulx de la iuſtice des aides à Rouẽ.
Les receueurs des generaux de la iuſtice des aides à Montpellier.
Les receueurs des amendes des generaulx des aides à Montpellier.
Les receueurs des amendes des eaues & foreſtz.
Les amendes des generaulx des mõnoyes de Paris.
Le receueur des amendes de la iuſtice des aides en Perigort.

Et generallement tous autres comptables, comme ceulx des monnoyes & comptables commis particulierement, tant à cueillir les deniers des ventes de bois, qu'autres deniers qui ne ſont ſpecifiez & declarez, Compteront dans le dernier iour de Decembre, ſur peine de l'ordonnance cinq cens cinquantehuict.

IL est permis à Vincent Sertenas, Libraire demeurant à Paris, faire imprimer les Aßignations baillées par la chambre des Comptes aux officiers comptables, & renouuellées suiuant l'ordõnance derniere faicte par le Roy sur le faict de ses finances, au moys de Decembre, mil cinq cens cinquante sept. Et est defendu à tous Libraires & Imprimeurs, n'imprimer ne faire imprimer, vendre ne distribuer lesdictes Aßignatiõs, sans l'aueu & consentement dudict Sertenas, sur peine de confiscation desdictz liures, & d'amende arbitraire, ainsi que plus amplemẽt est cõtenu audict priuilege. Dõné à Paris, le troisiesme iour de Mars, l'an de grace M.D.LVII. Et de nostre regne l'vnziesme.

Ainsi signé DECOVRLAY.



